

AVIS DE CONCOURS

Station-service EKO

Commis-étalagiste

Régulier à temps plein, syndiqué

40 heures par semaine, du dimanche au samedi

Salaire : entre 20,00 \$ et 21,86 \$ de l'heure

Entrée en fonction : Dès que possible

Numéro : EKO 2026-01

Date d'affichage : 8 au 21 janvier 2026, 16 h 00



DESCRIPTION DU POSTE

La personne titulaire du poste participe à l'approvisionnement des marchandises de la station-service. Il·elle assure le remplissage des étalages et des réfrigérateurs de la station-service. Il·elle accueille et répond aux demandes des clients. Il·elle veille à la propreté des lieux pour la clientèle.

**La description complète des tâches est disponible sur demande.*

EXIGENCES

- Diplôme d'études secondaires (atout);
- Posséder une année d'expérience dans le domaine du service à la clientèle (atout);
- Expérience dans le commerce de vente au détail (atout);
- Bonne capacité physique.

QUALITÉS REQUISÉES

- | | |
|----------------------------------|--------------------------|
| • Autonomie | • Entregent |
| • Communication interpersonnelle | • Travail d'équipe |
| • Confidentialité | • Service à la clientèle |
| • Diplomatie | |

POUR POSTULER

Date limite : 21 janvier 2026, 16 h 00

Faire parvenir votre curriculum vitae accompagné d'une lettre de présentation par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Conseil de la Nation Wendat

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

255, place Chef Michel Laveau

Wendake (Québec) GOA 4VO

rh@wendake.ca

WENDAKE.CA



Seules les candidatures accompagnées des documents requis et répondant aux exigences seront retenues. Aucune candidature reçue après la date limite ne sera considérée. Le nom du candidat sélectionné sera diffusé publiquement au moment de son embauche. Le CNW réserve le droit de rejeter toutes les candidatures et de n'embaucher aucune personne.



WENDAKE

CONSEIL DE LA
NATION WENDAT

AVANTAGES SOCIAUX

- Fonds de pension à prestations déterminées
- Assurances collectives
- % de vacances avantageux
- 5 % de maladies/obligations familiales
- Après 240 jours travaillés, l'employeur positionne l'employé·e à l'échelon 2 de l'échelle salariale
- Après 480 jours travaillés, l'employeur positionne l'employé·e à l'échelon 3 de l'échelle salariale
- Après 720 jours travaillés, l'employeur positionne l'employé·e à l'échelon 4 de l'échelle salariale

ACCESIBILITÉ

- 1) Aux employé·e·s régulier·ère·s du EKO syndiqué·e·s SECNW
- 2) Aux employé·e·s temporaires, membres de la Nation Wendat, par ordre d'ancienneté
- 3) Aux membres de la Nation Wendat
**SVP, indiquer votre numéro de bande pour faciliter le traitement du dossier*
- 4) Aux employé·e·s temporaires du EKO
- 5) À la population